



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-047**

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE
FOURNITURE D'ACCESSOIRES ET ARMEMENTS POUR LA POLICE
MUNICIPALE - MARCHE N°2024-27 AO**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-087 du 20 décembre 2023 portant sur l'extension de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-088 du 20 décembre 2023 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché cité en objet est attribué à la société SAS GK PROFESSIONNAL pour la période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2^e : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire</p> <p>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**